



Compte bloqué suite décès

Par **HIVER**, le **05/10/2016** à **08:44**

BonjourrrrrLa donation entre époux permet elle d'éviter le blocage des comptes suite au décès de l'un des époux ?rrrrMerci pour vos réponses.rrrrCordialement.

Par **Tisuisse**, le **05/10/2016** à **09:01**

Bonjour,rrrrTout dépend si les comptes sont aux 2 noms "Monsieur ou Madame ..." ou au nom de "Monsieur" ou de "Madame ..." sans le second nom et s'il y a des héritiers réservataires du côté du seul défunt.rrrrIl faudra alors voir la banque ou un notaire.

Par **HIVER**, le **05/10/2016** à **09:32**

Merci beaucoup pour votre réponse.rrrrNotre compte courant est intitulé : M ou Mme, donc blocage ou pas ??rrrrNous avons également des livrets et produits financiers distincts chacun à notre nom, donc logiquement seuls les comptes et produits du défunt seraient bloqués. Nous supposons donc que le survivant pourrait conserver l'usage de ses propres comptes à son nom sans problèmes.rrrrBien cordialement.

Par **amajuris**, le **05/10/2016** à **10:19**

bonjour,rrnsi vous étiez mariés sous le régime de la communauté, les gains et salaires sont

des biens communs même s'ils sont placés sur des comptes au nom d'un seul époux. Un compte joint ouvert aux deux noms (avec le libellé Monsieur ou Madame) continue de fonctionner (sauf dans le cas où le défunt a des héritiers, et que ceux-ci s'y opposent). Le cotitulaire peut utiliser la moitié des sommes figurant au compte, qui correspondent à sa part dans la communauté. rnsalutations

Par **HIVER**, le **05/10/2016** à **22:00**

Bonsoir
Je vous remercie pour explications.
Bonne soiré
Cordialement.